Image not found or type unknown

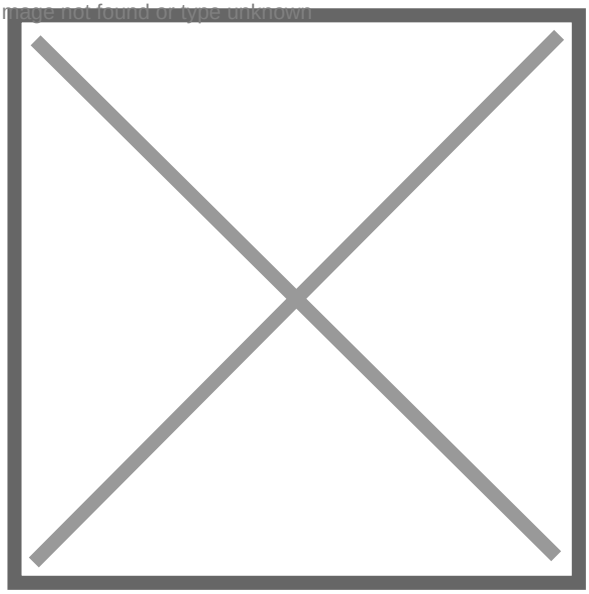

Salaire inférieur à celui promis sur la promesse d'embauche.

Par **Dyshaï**, le **24/11/2010** à **07:33**

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui, car on m'a débauché de mon ancienne entreprise en me faisant une promesse d'embauche d'un montant de 2200€ brut mensuel, avec la quelle j'ai bien sûr, posé ma démission.

Seulement après, le jour de la signature de mon contrat avec mon nouvel employeur, on me dit qu'il y a un soucis avec le montant du salaire proposé sur ma promesse d'embauche et je vois qu'il n'est que de 2000€ brut mensuel. M'assurant verbalement au passage que ce montant serait régulé en Septembre. J'ai donc du accepté car ayant déjà démissionné je me serais trouvé sans revenus.

1ere question : Est-ce légal?

2eme question : Puis-je les poursuivre et réclamer mes arriérés? (je suis embauché depuis le mois de Mars 2010)

Merci.

Par **aliren27**, le **24/11/2010** à **09:43**

bonjour,

sur votre contrat de travail quel salaire de mentionné ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés